

# LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

## Observation, analyse et perspectives

*Colloque international de Budapest  
(Hongrie, 20-24 septembre 2004)*



*Numéro 12*

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
AIDELF**

# Le transfert des Allemands de Hongrie : listes nominatives et statistiques

---

**Zoltan CZIBULKA et Miklós LAKATOS**

Bureau central de la statistique, Département du recensement de la population et des logements, Budapest, Hongrie

## 1. Préliminaires historiques

Jusqu'à la première moitié des années 1940, la Hongrie compte une importante minorité germanique. Arrivés pour la plupart au XVIII<sup>ème</sup> siècle, ces Allemands sont ceux, avec la population juive, qui ont le plus contribué à l'émergence de la bourgeoisie urbaine hongroise. Pourtant, entre 1944 et 1948, pendant et en conséquence de la Seconde Guerre mondiale, la Hongrie perd plus de la moitié de sa minorité allemande, en raison de la guerre elle-même, des déportations vers l'URSS et de l'expulsion systématique et programmée vers l'Allemagne occupée.

La conférence de Potsdam, qui réunit Staline (pour l'URSS), Truman (pour les États-Unis) et Attlee (pour le Royaume-Uni), se déroule du 17 juillet au 2 août 1945. Les questions de l'occupation de l'Allemagne, des réparations et de la dénazification y sont définitivement réglées. Dans son chapitre XIII, l'accord statue sur le « transfert méthodique des populations allemandes » de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie comme suit :

*« (...) Les trois gouvernements, après avoir examiné la question sous tous ses aspects, reconnaissent qu'il y aura lieu de procéder au transfert en Allemagne des populations allemandes restant en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Hongrie. Ils sont d'accord pour estimer que ces transferts devront être effectués de façon ordonnée et humaine. Étant donné que l'arrivée d'un grand nombre d'Allemands en Allemagne accroîtrait la charge qui pèse déjà sur les autorités d'occupation, ils estiment que le Conseil de contrôle doit d'abord étudier le problème en tenant compte particulièrement de la question de la répartition équitable de ces Allemands entre les différentes zones d'occupation. En conséquence, ils donnent des instructions à leurs représentants respectifs au Conseil de contrôle afin que ceux-ci leur fassent connaître le plus tôt possible dans quelle mesure les Allemands dont il s'agit ont déjà pénétré en Allemagne en provenance de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie et pour qu'ils évaluent la durée et la cadence que pourront comporter les transferts ultérieurs, compte tenu de la situation actuelle en Allemagne. Le gouvernement tchécoslovaque, le gouvernement provisoire polonais et le Conseil de contrôle en Hongrie sont en même temps informés de ce qui précède et sont invités à surseoir à toute expulsion, pendant que les gouvernements intéressés examineront les rapports de leurs représentants au Comité de contrôle »<sup>1</sup>.*

## 2. La recherche entreprise par le Département du recensement de l'Office central de la statistique de Hongrie

Une des conditions préalables à la réussite d'un recensement est l'information de la population sur l'usage loyal des données, le traitement confidentiel de l'information, le caractère officiel de la collecte, l'importance et les traditions nationales et internationales du

---

<sup>1</sup> Source : Ministère français des Affaires étrangères, Recueil de textes à l'usage des conférences de la Paix, Paris, Imprimerie nationale, 1946

recensement. Un autre aspect important est l'aptitude professionnelle, la capacité de traitement confidentiel de l'information obtenue et le comportement éthique nécessaire pour mériter la confiance de la population de la part des fournisseurs des données à l'organisme organisant la collecte. Pour parvenir à cela, il est indispensable de s'assurer que la collecte des données individuelles ne servira qu'à des fins statistiques, que ces informations individuelles ne pourront jamais sortir du système statistique.

Au cours de la préparation, de la collecte et du traitement des données du recensement hongrois de 2001, nous avons attaché une importance particulière à la protection des données personnelles, en raison surtout de l'inclusion de plusieurs questions sensibles (religion, appartenance ethnique, infirmités) dans le programme. La communication présentant ce recensement faisait référence à l'utilisation illicite des données individuelles de nationalité et de langue maternelle lors du recensement de 1941, en affichant toutefois des prises de position objectives et sans citer cet exemple à titre de cas généralisé. Or, ceci aurait été assez difficile, car la littérature traitant de l'histoire du transfert de la population allemande ne faisait pas mention du rôle de l'Office de la statistique et considérait l'utilisation des données du recensement comme un fait accompli, sans faire état de ses conséquences. Lors de l'élaboration de la stratégie de communication du recensement 2001 nous n'avons pas pu répondre à ces problèmes, faute de sources fiables. Nous avons donc entamé dès 1999 l'exploration du rôle de l'Office de la statistique, en essayant de découvrir et de systématiser les documents appropriés.

Ce faisant, nous avons constaté que l'Office central de la statistique – conformément aux ordres du gouvernement – avait établi des listes nominatives par commune pour les autorités chargées du transfert contenant les noms des personnes s'étant déclarées de nationalité ou de langue maternelle allemandes sur les questionnaires du recensement de 1941. De plus, l'Office établissait des certificats à ce sujet pour chaque citoyen qui le demandait. Ces deux activités – la constitution des listes et l'établissement massif des certificats attestant la déclaration de la personne lors du recensement – ont pesé lourd sur l'Office de la statistique.

Le dressage des listes de noms et leur transmission aux autorités de transfert étaient contraires à la législation en vigueur et, par conséquent, les dirigeants de l'Office s'y sont livrés sans enthousiasme. En même temps, ils ont soutenu et favorisé l'établissement des certificats individuels, sachant que ceux-ci étaient conformes à la loi statistique en vigueur.

Ainsi, à partir des questionnaires du recensement, des listes des personnes s'étant déclarées Allemands de nationalité ou de langue maternelle ont été établies. Toutefois, la déclaration lors du recensement n'était pas la seule qui pouvait prouver « *l'appartenance au peuple coupable* » : il y avait aussi les registres administratifs des noms « *regermanisés* », des membres du *Volksbund* ou des individus entrés – volontairement ou non – au service des troupes armées allemandes. Enfin, il y avait des personnes menacées de transfert à cause d'un ou de plusieurs membres de leur famille. Cette punition collective pouvait donc également toucher des personnes qui n'étaient eux-mêmes ni d'origine allemande ni des participants actifs à des événements de guerre en raison de leur âge à l'époque. Au total, la population menacée de transfert s'élevait à près de 600 000 en Hongrie.

Dans la seconde moitié des années 1990, soit cinquante ans après le transfert de l'après-guerre des Allemands de Hongrie, les listes des personnes expulsées issues du ministère de l'Intérieur ont permis le premier traitement systématique et détaillé de ce transfert au niveau des localités. D'après nos informations, les listes conservées aux archives de l'Office de la citoyenneté du ministère de l'Intérieur sont les documents les plus complets à ce sujet.

Avant de passer à la présentation des données des personnes figurant sur la liste, il faut souligner que la distribution par sexe et âge de la population s'étant déclarée de nationalité ou de langue maternelle allemandes lors du recensement de 1941 ne se distinguait pas beaucoup de celle du reste de la population. Parmi les Allemands de Hongrie, il y avait un peu moins de

jeunes et plus de personnes âgées. Par exemple, la proportion des hommes âgés de 60 ans et plus était de 12,5% dans la minorité allemande et de seulement 10,2% dans la population masculine totale. Pour ce qui est des personnes effectivement transférées entre 1945 et 1949, la tendance était différente : la proportion des hommes de 60 ans et plus n'était que de 7,7%.

Les photocopies des listes nominatives par commune obtenues afin de mener à bien notre traitement statistique avaient été établies en 1947-1948, après l'exécution du transfert – à titre d'inventaire – d'après diverses listes préparatoires et d'enregistrement. La liste nominative était une combinaison des documents suivants :

- liste des personnes à transférer ;
- liste des exemptés ;
- liste des personnes faisant exception ;
- liste des personnes ayant déménagé ou étant décédées.

Toutes les listes devaient obligatoirement contenir les données suivantes :

- nom de famille et prénom ;
- sexe ;
- âge (date de naissance) ;
- lieu de naissance ;
- profession ;
- état matrimonial ;
- nom et prénom de la mère ;
- lieu de résidence.

Les listes nominatives ont été établies par les Commissions de préparation du transfert des Allemands du ministère de l'Intérieur vers la fin de 1947 ou en 1948, comme on le voit sur les listes. Elles mentionnaient la date de clôture, le nombre des noms inclus et les signatures des personnes chargées de la préparation de la liste en question. Ensuite, chaque liste a été envoyée à l'autorité compétente de la commune concernée.

La liste pouvaient être consultée par le public dans les locaux de la municipalité pendant une durée de cinq jours. Cela est attesté par les signatures du juge et du notaire de la commune et par la spécification du lieu et de la période d'exposition. Ensuite, la liste devait être renvoyée au ministère de l'Intérieur.

Étant donné que la source de la préparation du transfert et des listes nominatives était le recensement de 1941, nous avons d'abord comparé la liste des localités des listes nominatives retrouvées à celle des localités pour lesquelles un grand nombre ou une grande proportion de personnes de nationalité ou de langue maternelle allemandes avaient été recensées en 1941. Nous présenterons un tableau contenant les données provenant de communes pour lesquelles nous n'avons pas trouvé de liste nominative. Toutefois, dans une cinquantaine d'entre elles, il y en aurait eu une, car des habitants se souviennent toujours d'un transfert de liste ou d'une monographie de la commune qui fait mention d'une liste.

Néanmoins, malgré les listes manquantes, les données des listes existantes agrégées au niveau national ou départemental sont aptes à être analysées. Les données communales sont d'autant plus précieuses qu'elles peuvent être supposées exhaustives étant donné leur traitement systématique.

Lors du recensement de 1941, les Allemands constituaient la minorité la plus importante de la Hongrie. Dans les frontières actuelles de la Hongrie, et d'après les déclarations libres du recensement, on dénombrait 302 198 personnes de nationalité allemande et 475 491 de langue

maternelle allemande cette année-là, soit respectivement 3,2% et 5,1% de la population totale, qui s'élevait à 9 316 074.

Certaines sources évaluent à quelque 213 000 personnes les pertes numériques des Allemands de Hongrie dues aux conflits, à l'expatriation volontaire et au transfert des années 1940, alors que le nombre des personnes effectivement transférées est évalué entre 177 000 et 186 000. Si l'on se fie à ces estimations, le recensement de 1949 aurait dû comptabiliser plus de 100 000 Allemands. Or, en 1949 il y avait moins de 3 000 personnes de nationalité allemande et moins de 22 500 de langue maternelle allemande.

Nous avons retrouvé les listes nominatives de 1 614 localités. Toutefois, les 173 000 personnes transférées étaient réparties dans 604 localités seulement ; selon les listes, donc, des listes ont été préparées dans 1 010 communes sans que des transferts y aient eu lieu.

Les listes font part au total de 541 307 personnes, classées dans l'ordre alphabétique dans chaque commune. Lors de la compilation des listes, maintes confusions ont été signalées : par exemple, la présence d'une même personne sur deux listes différentes. D'autres doublons ont été détectés lors du traitement des listes, notamment pour ce qui est des listes de base et complémentaires contenant plusieurs milliers de noms. Nous avons par exemple identifié comme des doublons les cas où une femme figurait une fois sous son nom de jeune fille et une fois sous le nom de son mari, si le nom de jeune fille, la date de naissance et le nom de la mère étaient les mêmes. Après avoir éliminé toutes ces doublons, il nous restait au total 511 672 noms à traiter.

### 3. Les motifs d'inclusion sur la liste

Les 1 614 localités pour lesquelles des listes nominatives ont été établies comptaient au total 7 millions d'habitants en 1941 (soit 75,3% de la population du pays), dont près de 512 000 Allemands figuraient sur la liste. Dans le cas de 11 000 d'entre eux, aucune raison à leur inclusion sur la liste ne figurait. Pour la plupart, il y avait une raison (62%) ou deux (29%). Moins de 3 000 lignes contiennent au moins quatre raisons (lors de la saisie des données, il était possible d'entrer au maximum quatre raisons).

Au total, il y a eu 725 000 motifs d'inclusion. La nationalité allemande représentait 38% des cas, la langue maternelle allemande, 26,5% (tableau 1). Le service dans les troupes armées allemandes (Wehrmacht ou SS) figurait comme raison pour 15,8% des cas, alors que l'appartenance au *Volksbund* en représentait 12,8%. 6% des personnes ne figuraient sur la liste qu'à titre de membre de famille d'une personne à transférer. Enfin, l'expatriation volontaire et la « regermanisation » du nom sont à l'origine du transfert de moins d'1% des personnes concernées.

En ce qui concerne les femmes, les motifs basés sur les déclarations lors du recensement exerçaient un poids supplémentaire par rapport aux hommes : la nationalité allemande représentait 37,1% des cas chez les hommes et 38,8% chez les femmes, alors que la langue maternelle représentait 25,2% et 27,8% des cas respectivement.

Pour ce qui est du service militaire (volontaire ou forcé) accompli dans les unités combattantes, la proportion des femmes ayant servi dans la Wehrmacht fut plus importante (14,6%) que celle des hommes (11,5%), contrairement au service dans les SS (13 000 hommes, soit 3,6%, et moins de 7 000 femmes, soit 0,9%).

TABLEAU 1 : LES MOTIFS D'INCLUSION SUR LES LISTES COMMUNALES

Motif	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
				Part dans l'ensemble des motifs		
Nationalité allemande	274 768	133 902	140 866	37,9	37,1	38,8
Langue maternelle allemande	192 210	91 170	101 040	26,5	25,2	27,8
Service dans la Wehrmacht	94 623	41 686	52 937	13,1	11,5	14,6
<i>Volksbundtag</i>	92 910	57 100	35 810	12,8	15,8	9,9
Service dans les SS	19 708	12 903	6 805	2,7	3,6	1,9
Membre de la famille d'une personne à transférer	43 579	21 193	22 386	6	5,9	6,2
Expatriation volontaire	5 237	2 502	2 735	0,7	0,7	0,8
Nom « regermanisé »	1 423	710	713	0,2	0,2	0,2
Total	724 458	361 166	363 292	100,0	100,0	100,0

Lors des débats politiques et professionnels concernant le transfert de la population allemande, la question de la limitation de cette procédure aux Allemands ayant eu un rôle actif dans le *Volksbund* ou dans les troupes allemandes armées a été plusieurs fois soulevée.

Au cours du traitement des listes nominatives, nous avons eu l'occasion de les classer selon le nombre des motifs invoqués en considérant en même temps la part relative aux déclarations du recensement de 1941 dans le total des départs de la population allemande (tableau 2).

TABLEAU 2 : MOTIFS D'INCLUSION SUR LES LISTES COMMUNALES ET TRANSFERTS EFFECTIFS

Motif d'inclusion sur la liste	Personnes figurant sur la liste	Dont : transférés ou expatriés volontaires	Personnes figurant sur la liste (en %)	Dont : transférés ou expatriés volontaires (en %)	Part des transférés par rapport aux personnes figurant sur la liste pour le(s) même(s) motif(s)
Recensement seul	284 224	56 622	55,5	32,8	19,9
Recensement et autre	165 124	91 132	32,3	52,7	55,2
Autre que le recensement	50 902	22 938	9,9	13,3	45,1
Sans raison spécifiée	11 422	2 183	2,2	1,3	19,1
Total	511 672	172 875	100,0	100,0	33,8

Dans le cas de 55,5% de toutes les personnes concernées, les déclarations de nationalité ou de langue maternelle allemandes au recensement de 1941 étaient le seul motif d'inclusion sur la liste. Pour 32,3% d'entre eux, il y avait au moins une autre raison, la plupart du temps l'appartenance au *Volksbund* ou aux forces armées allemandes. Toutefois, la part des personnes transférées seulement pour leur déclaration lors du recensement n'était que de 32,8%. Ceci dit – et sans vouloir amoindrir le rôle des données du recensement dans cette punition collective infligée aux Allemands –, deux tiers des transferts auraient eu lieu même en l'absence du faux usage des déclarations.

Finalement, un tiers des personnes figurant sur la liste ont bel et bien été déplacées. En examinant la population transférée du point de vue des motifs figurant sur la liste, on constate

que moins de 20% de ceux dont le nom figurait sur la liste eu égard à leur seule déclaration lors du recensement ont été transférés, tandis que cette proportion s'élève à plus de 50% pour l'ensemble de toutes les autres catégories, dont 55,2% dans les cas de motifs combinés avec le recensement et 45,1% chez les personnes dont les motifs n'étaient pas liés au recensement.

À ce stade, il nous semble opportun d'examiner quelles sont les proportions des motifs uniques et des motifs combinées (tableau 3). La langue maternelle allemande est le motif unique le plus fréquent : pour 59,0% des personnes ayant été inscrites pour ce motif, il n'y avait pas d'autre raison. Elle est suivie de l'appartenance à la nationalité allemande, avec 49,8%. Pour un cinquième des personnes ayant « regermanisé » leur nom, celui-ci est le seul motif de présence du nom sur la liste ; c'est le cas aussi de l'appartenance au *Volksbund* (18,6%). En revanche, les cas dans lesquels l'unique motif est le transfert d'un membre de la famille sont rares (2,3%).

TABLEAU 3 : EFFECTIFS ET PROPORTIONS DES PERSONNES INCLUSES DANS LA LISTE POUR UN SEUL MOTIF

	Nationalité allemande	Langue maternelle allemande	Wehrmacht	<i>Volksbund</i>	SS	Parent transférable	Expatriés volontaires	Nom regermanisé
Effectif	152 983	123 764	11 735	21 852	2 266	1 248	1 031	476
Part des individus (en %)	20,8	6,8	1,6	3,0	0,3	0,2	0,1	0,1
Part des motifs (en %)	49,8	59,0	9,8	18,6	7,3	2,3	16,4	20,1
Part de ceux qui n'ont qu'un motif (en %)	48,5	39,2	3,7	6,9	0,7	0,4	0,3	0,2

Le tableau 4 montre les proportions des occurrences de motifs doubles ou multiples. Le maximum est atteint pour le double motif « expatriation volontaire/service dans la Wehrmacht » (61,4%) ; cependant, du fait de la faible part des expatriés volontaires, cette combinaison ne représente que 3% des cas. On observe également l'apparition fréquente de la nationalité allemande dans les catégories « service dans la Wehrmacht » et « appartenance au *Volksbund* ».

TABLEAU 4 : PROPORTIONS DE MOTIFS DOUBLES OU MULTIPLES (EN %)

Raison	Nationalité allemande	Langue maternelle allemande	Wehrmacht	<i>Volksbund</i>	SS	Parent transférable	Expatriés volontaires	Nom regermanisé
Nationalité allemande	–	0,5	51,6	57,5	35,5	26,7	16,6	26,1
De langue allemande	11,4	–	25,9	13,9	10,8	42,6	13,1	31,7
Wehrmacht	36,3	32,8	–	15,8	8,6	5,7	61,4	28,0
<i>Volksbund</i>	35,7	15,5	14	–	20,0	11,5	5,7	6,1
SS	6,6	3,6	2,3	6,0	–	13,3	2,3	6,7
Parent transférable	9,1	26,1	2,8	6,3	24,3	–	0,9	1,1
Expatriés volontaires	0,6	0,8	3,0	0,3	0,4	0,1	–	0,2
Nom regermanisé	0,3	0,7	0,5	0,1	0,4	0,0	0,1	–
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### 4. Distribution des personnes figurant sur la liste selon le sexe et l'âge moyen et en fonction du sort ultérieur

La liste contient les noms de 249 000 hommes et de 262 000 femmes. La distribution selon le sexe de la liste complète et des différents sous-groupes définis par leur sort ultérieur étaient les suivantes :

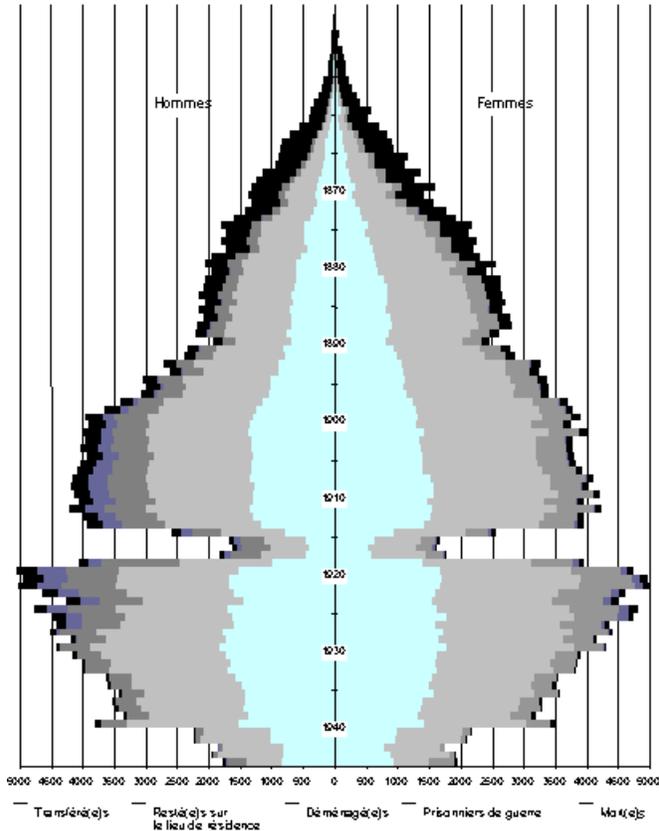
- la liste affichait un rapport de 1053 femmes pour 1000 hommes ;
- parmi les 173 000 personnes finalement transférées, ainsi que pour les 225 000 autres ayant figuré sur la liste mais étant restées sur place (dans le cas desquels figurait une note technique uniquement ou aucune note), la proportion des femmes était plus grande : 1091 et 1148 femmes pour 1000 hommes respectivement ;
- la distribution selon le sexe des personnes déplacées résidant en un lieu inconnu et des personnes inconnues (en bref : déplacées) est plutôt équilibrée : 1008 femmes pour 1000 hommes dans cette catégorie, qui compte 64 000 individus ;
- contrairement au cas des personnes transférées ou restées sur place, le rapport femmes/hommes était nettement plus bas parmi les personnes décédées (39 000) et les prisonniers de guerre (10 000 prisonniers internés ou arrêtés) : 822 pour 1000 parmi les premières et 188 pour 1000 parmi les derniers.
- En examinant les âges moyens dans les mêmes groupes, on obtient les résultats suivants :
- l'âge moyen des personnes figurant sur la liste était de 39,3 ans : 40,2 pour les femmes et 38,4 pour les hommes ;
- l'âge moyen des personnes effectivement transférées était de 36 ans : 36,6 pour les femmes et 35,3 pour les hommes ;
- l'âge moyen des personnes restées dans leur lieu de résidence était de 38,2 ans, soit de 2,2 ans de plus que chez les personnes effectivement expulsées : 39,2 ans pour les femmes et 36,9 pour les hommes ;
- les personnes qui ont déménagé sont presque du même âge que celles qui appartiennent à la catégorie précédente (38,5 ans en moyenne) : 39,7 pour les femmes et 37,3 pour les hommes ;
- la différence entre l'âge moyen au décès des hommes et celui des femmes était de 7,4 ans, ce qui s'explique par les conflits, d'une part, et par la surmortalité masculine, déjà prononcée à l'époque, d'autre part ;
- l'âge moyen des prisonniers de guerre était de 4 ans supérieur chez les hommes (35,1 ans), qui étaient largement majoritaires par rapport aux femmes (31,1 ans). Du fait du fort taux de masculinité de ce groupe, l'âge moyen (34,3 ans) est surtout déterminé par celui des hommes, bien que ce soit ici la différence d'âge selon le sexe qui est la plus marquée (sauf dans le cas des personnes décédées)<sup>2</sup>.

La pyramide des âges suivante a été établie d'après les années de naissance des personnes figurant sur la liste. Elle ne contient que les années de naissance connues et uniquement celles égales ou antérieures à 1945.

---

<sup>2</sup> En fait, la détermination de l'âge moyen au décès n'était pas possible à établir car l'année de la mort ne figurait pas sur la liste nominative. La différence calculée de 7,4 ans ne serait vraie que si la distribution des décès dans le temps était uniforme dans l'intervalle entre le recensement de 1941 et la clôture de la liste. La différence réelle devait très probablement dépasser 7,4 ans puisque, pendant la guerre, le taux de mortalité des jeunes hommes était sans doute bien plus élevé que celui des femmes du même âge.

GRAPHIQUE 1 : DISTRIBUTION PAR SEXE ET ANNÉE DE NAISSANCE DES PERSONNES FIGURANT SUR LA LISTE NOMINATIVE



Les recensements périodiques sont les sources de recherche les plus précieuses sur les minorités nationales et ethniques natives du pays. Ces informations sont à notre disposition pour tous les recensements depuis celui de 1880. Pour les recensements de 1880 à 1930 et celui de 1970, la structure ethnique de la population a pu être établie d'après les questions sur la langue maternelle et les langues parlées. La question directe de l'appartenance à un groupe national ou ethnique ne figure dans nos recensements que depuis 1941. De plus, le programme de collecte du recensement de 1941 était plus riche et plus détaillé que celui des recensements antérieurs. Toutefois, le traitement, l'évaluation, l'analyse et la publication de ses données ont été marqués par le fait qu'ils se sont déroulés pendant la guerre. Par conséquent, le traitement de certaines données a dû être limité à un programme restreint, voire annulé ou reporté à la période d'après-guerre, pour retrouver certaines combinaisons de variables qui se prêtent à un cadre de recherches statistiques historiques.

Les résultats par nationalité ethnique, langue maternelle et langue parlée ont été publiés au niveau communal dans les années 1970 et ont mis en exergue une situation paradoxale : alors que les statisticiens n'ont pas eu la possibilité de satisfaire aux objectifs légalement définis de traitement et de publication très détaillés des données collectées à des fins statistiques, d'autres organismes de l'État se sont pourvus des sources nécessaires pour établir des listes nominatives basées sur les questionnaires individuels, et ce en parfaite contradiction avec la législation et le but initial du recensement.

Afin de préparer le transfert de la population hongroise de souche allemande, des listes avaient été compilées d'après les déclarations du recensement de 1941 sur l'appartenance ethnique et la langue maternelle. Parmi les motifs figurant sur la liste – comme on l'a vu précédemment –, la nationalité ou la langue maternelle allemandes représentaient à elles deux 88% des cas. Ces motifs étaient présents au moins une fois sur les listes de presque toutes les communes, car les listes originales avaient été établies d'après le recensement : dans 1 599 des 1 614 listes, ce motif est invoqué.

Les fortes proportions nationales sont causées par les fortes proportions communales. L'importance des déclarations au recensement est présentée sur le premier cartogramme, tandis que le second représente, en clair, les localités pour lesquelles des listes nominatives ont été préparées et, en foncé, les 604 localités dont une partie de la population a effectivement été transférée.

Pendant la période écoulée depuis le transfert des Allemands de Hongrie, six recensements de la population ont été conduits. Dans cinq d'entre eux, la question directe sur la nationalité ethnique a été posée (en 1970, seule la langue maternelle a été demandée).

Le bloc de questions relatives à ce sujet s'est considérablement étoffé en 2001 et la méthode a changé. Les variables traditionnelles (langue maternelle, nationalité, connaissances linguistiques) ont été complétées par deux nouveaux sujets : l'adhésion aux valeurs et aux traditions culturelles nationales (ou minoritaires) et la (les) langue(s) parlée(s) le plus fréquemment dans le cadre privé. Tandis qu'aux recensements précédents on ne pouvait formuler qu'une seule réponse (sauf pour les langues parlées), il fut possible d'en donner jusqu'à trois au sujet de ces questions en 2001.

D'autres changements se sont produits dans le traitement de la question des minorités nationales et ethniques. Conformément à la loi de 1992 sur la protection des données et à la loi de 1993 sur les droits des minorités nationales et ethniques, l'acte n° CVIII de 1999 ordonnant le recensement de 2001 a rendu facultatives les questions relatives à la nationalité ethnique (sauf celle concernant les connaissances linguistiques, tout comme le thème de la religion et les infirmités). Dans le même contexte, et pour la première fois en Hongrie, le recensement a préservé l'anonymat des citoyens, car leur nom et leur adresse exacte n'étaient pas stipulés dans le questionnaire. Ces changements ont eu un effet bénéfique sur l'opinion de la population vis-à-vis des questions sensibles, donc sur la fiabilité des réponses.

L'évolution du nombre des personnes se déclarant de nationalité ou de langue maternelle allemandes lors des recensements de l'après-guerre traduit, d'une part, l'effet direct du transfert et, d'autre part, un manque de confiance de la part des personnes restées en Hongrie à la suite de l'utilisation illicite des données. Toutefois, ce manque de confiance commence à s'estomper au fil du temps. Alors que le nombre des personnes s'étant déclarées de souche allemande dépassait 302 000 en 1941, au recensement suivant, en 1949, c'est-à-dire après les transferts, cet effectif était tombé à 3 000. Il est évident que ce dernier chiffre<sup>3</sup> de l'effectif des Allemands de Hongrie a recommencé à croître lors des recensements suivants. L'accroissement maximal s'est produit entre 1990 et 2001 : le chiffre de 1990 a été doublé pour s'établir à 62 000.

En analysant les réponses aux questions relatives à l'appartenance ethnique – langue maternelle, appartenance à une minorité, attachement à la culture d'une nationalité, langue parlée dans le privé – en 2001, nous avons dénombré plus de 120 000 personnes ayant mentionné au moins une fois l'allemand. On peut espérer que la croissance numérique n'est pas que le simple résultat d'un perfectionnement des méthodes employées, mais aussi un signe qui témoigne de la confiance que la population minoritaire accorde de plus en plus au service statistique et au recensement en particulier.

---

<sup>3</sup> Selon d'autres sources, le nombre des Allemands de Hongrie ne devait pas être très inférieur à 100 000.